

**Arrêté 07032025 – SEMI-MARATHON 2025**  
**INTERDICTION DE CIRCULER ET STATIONNER aux rues et places suivantes : Rue des Charrettes, place de l'église, place de la mairie, Rue St Maurice, Venelle des templiers, Rue du four, Rue du Prieuré, la Route du Bois du Névet, Route de Gorrequer, la Route de Moëllien Rue Lann, Venelle leur Ar Person, Venelle du Prieuré, Chemin de bonne nouvelle, Venelle de Toul Prichen, Chemin de Gorrequer, Chemin de kervellic, Chemin du Menec, Rue Moal, Chemin de kerjacob, Chemin de Kerguérolé et la Rue Job de Locronan**

---

Le Maire de la commune de Locronan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

VU la demande présentée par L 'association Kemper Kerné Sports, représentée par Monsieur BEGOC Jean-Luc, sise 1 allée Mgs Jean-René Calloc'h - 29000 QUIMPER, relative à l'épreuve de semi-marathon programmée le dimanche 16 mars 2025,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le parcours de l'épreuve (cf. plans joints),

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le dimanche 16 mars 2025, l'accès aux véhicules sera interdit de 9 heures 30 à 16 heures sur les routes qui suivent : La rue des Charrettes, la place de l'église, la place de la mairie, la rue St Maurice, la venelle des templiers, la rue du four, la rue du Prieuré, la Route du Bois du Névet, Route de Gorrequer (du Pont à la Rte de Gorrequer), la Route de Moëllien, la rue Lann, la venelle leur Ar Person, la venelle du Prieuré, le chemin de bonne nouvelle, la venelle de Toul Prichen, le chemin de Gorrequer, la rue Moal, la rue Job de Locronan, et les chemins de Kerguérolé, de Kervellic, du Menec, et kerjacob.

Le stationnement sera interdit de 9 heures 30 à 16 heures en bordure des rues et routes empruntées par les coureurs.

**Article 2** : Le dimanche 16 mars 2025 de 9 heures 30 à 16 heures, pendant la durée de l'épreuve, le cheminement des piétons sera réglementé et signalé sur place.

**Article 3** : La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place par les services municipaux et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

**Article 4** : Il est rappelé que la divagation des chiens qui constituerait un danger pour les coureurs est formellement interdite.

**Article 5** : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié.

**Article 6** : La Gendarmerie de Locronan, l'association organisatrice, et le maire de Locronan sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Locronan, le 07 mars 2025.

**Le Maire,**  
**Antoine GABRIELE.**

